

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

LISTE DES DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 23 Mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Date d’Affichage : 30 Mai 2023

N°	OBJET	AVIS
2023 - 015	Règlement intérieur de la Médiathèque	Adoption à l'unanimité
2023 - 016	Acquisitions de biens sans maître	Adoption à l'unanimité
2023 - 017	Fonds de concours à la CCPC – Modification des plans de financement	Adoption à l'unanimité
2023 - 018	Décision Modificative au Budget Primitif 2023 – DM 1	Adoption à l'unanimité
2023 - 019	Vente de matériel communal au profit de la coopérative scolaire de l'Ecole Pigeon Vole de BOUVIGNIES	Adoption à l'unanimité
2023 - 020	Protection fonctionnelle des Elus	Adoption à l'unanimité

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 015 – REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le nouveau règlement intérieur de la médiathèque ci-joint annexé.

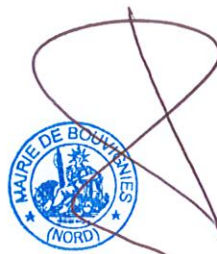
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce nouveau règlement et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

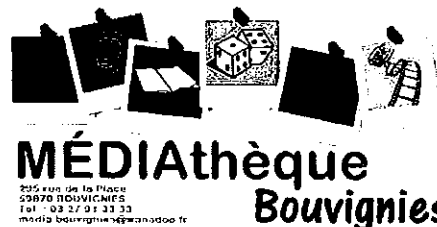
Envoyé et reçu en Préfecture le 30/05/2023
ID 059 21590 1059 20230523 02023_015-DE
Publié sur le site internet le 30/05/2023

BOUVIGNIES



Tel : 03 27 91 20 13
Fax : 03 27 90 43 72

mairie.bouvignies@wanadoo.fr



Règlement intérieur de la médiathèque de Bouvignies

I – Présentation et conditions générales

La médiathèque de Bouvignies fait partie du réseau Pévèle-Carembault, à ce titre, toute inscription faite à Bouvignies sera valable dans les médiathèques du réseau et donnera accès aux différents services proposés (Voir sur le portail : <https://mediatheques.pevelecarembault.fr/>)

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque sauf pour les chiens guide d'aveugle et chiens d'assistance.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

II – Inscription et prêt des documents

L'inscription est obligatoire pour pouvoir emprunter des documents à domicile. Cette inscription est gratuite et permet l'accès aux médiathèques faisant partie du réseau Pévèle-Carembault. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

L'inscription est individuelle et nominative. Le prêt est à la responsabilité de l'emprunteur. L'accord parental (ou représentants légaux) est obligatoire pour les mineurs.

L'utilisateur peut emprunter 20 documents (dont 2 DVD et un jeu de société) par carte, pour une durée de 3 semaines. Ce délai peut être prolongé, une fois, de 3 semaines supplémentaires, sauf en cas de retard ou si le document est une nouveauté ou est déjà réservé par un autre emprunteur.

Le choix des documents prêtés aux mineurs est sous la seule responsabilité des parents. Du fait de la législation, certains documents sont interdits aux personnes de moins de 12 ans, 16 ans ou 18 ans.

Un service de portage de documents à domicile est possible, sur la commune de Bouvignies, pour les personnes ne pouvant se déplacer pour raison médicale.

Le visionnage des DVD est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé. De même, le prêt des documents ne peut donner lieu à une représentation payante. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Le prêt est possible, gratuitement, pour les collectivités avec des conditions adaptées. Peuvent s'inscrire au titre de collectivité :

- * Les établissements scolaires,
- * Les centres socio-éducatifs et de loisirs,
- * Les crèches
- * Les établissements de santé,
- * Les maisons retraites,
- * Les clubs du 3ème âge

Les collectivités n'ont pas accès au prêt de documents vidéo

Les documents peuvent être réservés sur place ou sur le portail des médiathèques.

Dans les cas de réservations par plusieurs usagers, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

Le nombre de réservations est limité à 5 documents par carte. Les nouveautés ne peuvent être réservées.

Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque ainsi que sur le site <https://mediatheques.pevelecarembault.fr/>.

III - Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque pourra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappels par mail et/ou écrits.

Le non-retour des documents entraînera l'émission d'un avis de recouvrement du montant de l'œuvre (hors DVD) à son prix de rachat. Le prêt sera suspendu dans tout le réseau jusqu'au paiement de la somme due auprès de la commune.

En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique. Sans remplacement, il sera facturé à son prix de rachat. Les DVD étant soumis à un droit de prêt particulier, seront systématiquement facturés au prix de rachat majoré des droits de prêt en vigueur. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de fumer, vapoter, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par la médiathèque.

Toute personne est tenue de respecter le principe de neutralité et laïcité dans l'établissement. Tout affichage doit être soumis au responsable pour approbation.

Tout vol ou dégâts entraînera un remboursement des réparations auprès de la commune.

Précautions d'usages : soins aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés.

Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages.

Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Le personnel de la médiathèque n'est pas responsable des biens laissés sans surveillance et ne saurait être tenu responsable des vols ou dégradations éventuelles.

Les médiathèques ne sont pas des lieux de garde, les enfants de moins de 7 ans doivent donc être accompagnés d'un adulte qui sera responsable du comportement de l'enfant et de ses allées et venues.

Le personnel de la médiathèque est habilité à recevoir, pour l'établissement, des dons de documents à l'exclusion des DVD.

Les ouvrages et documents sonores non retenus seront rendus au donateur si celui-ci en exprime le désir ou donnés à d'autres médiathèques du réseau ou à une association caritative ou détruits.

Le/la responsable aura autorité pour retirer du fonds de la médiathèque les documents obsolètes ou détériorés qui ne peuvent être réparés.

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.

Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité du Maire à l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence en médiathèque, à l'usage du public.

A Bouvignies, le

Le Maire
F.PRADALIER

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 016 – ACQUISITIONS DE BIENS SANS MAITRE

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-2

Vu le code civil, et notamment son article 713

M. le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que les propriétaires des immeubles B 554 et B 647 sont décédés *depuis plus de trente ans*.

Il indique que ces biens font donc partie de successions ouvertes depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun successible ne s'est présenté.

Ces biens reviennent donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire d'exercer au nom de la commune les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles en question pour les raisons suivantes : Biens sans maître revenant de plein droit à la commune.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le 30/05/2023

ID 059 2159 1059 20230523 52023_016-DE

Publié sur le site internet le 30/05/2023

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 017 – FONDS DE CONCOURS A LA CCPC- MODIFICATION DES PLANS DE FINANCEMENT

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par vote du budget primitif 2023, le 28/03/2023, le conseil municipal a sollicité les fonds de concours de la CCPC pour les travaux de voiries rues des Pronelles, Trou-Bona et Poirier et pour les travaux du Cabinet médical. A la demande de la CCPC, il y a lieu de rectifier les plans de financement de ces programmes, le fond de concours pour les travaux de voirie ne pouvant être supérieur au montant de l'autofinancement. il y a donc lieu de rectifier les plans de financement de façon suivante :

Plan de financement de l'opération rues des Pronelles, Trou-Bona et Poirier

Montant de l'opération : 212 315.78 € H.T.

Département 67 725,00 €

Pévèle Carembault 72 187.37 €

Commune 72 403.41 €

Plan de financement Longère cabinet médical

Montant total de l'opération : 441 715.39 € H.T.

Subvention totale Région et Etat 195 300.00 €

Pévèle Carembault – FDC 2016/2020 32 550.00 €

Pévèle Carembault – FDC 2022/2025 37 986.63 € (prévu au BP 2023 : 25 247.69 €)

Commune 175 878.76 €

Le conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE la modifications des plans de financement des fonds de concours de la CCPC
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bouvignies, le 25 Mai 2023

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID 05921592105920230593 D823 07 DE

Publié sur le site internet le

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 018 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2023 – DM 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Par délibération le conseil municipal a décidé la modification des plans de financement des fonds de concours de la CCPC, ces modifications entraînent des modifications au budget primitif 2023 à savoir

SENS	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
recette	1328 – PROG 413	Fond de concours	- 12 738.94
recette	1328 – PROG 400	Fond de concours	+ 12 738.94

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- VALIDE ces modifications budgétaires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bouvignies, le 25 Mai 2023

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID. 059.21592105920230513 D 2023 -18-DE

Publié sur le site internet le 30/05/2023

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 019 – VENTE DE MATERIEL COMMUNAL AU PROFIT DE LA COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE PIGEON VOLE DE BOUVIGNIES

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	14
Absents :	05
Votants :	18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Les enseignants de l'école Pigeon Vole ont sollicité l'autorisation de vendre au profit de la Coopérative scolaire, du mobilier et du matériel, non utilisés, afin de financer la classe de découverte. L'état du matériel et les prix de vente établis par les enseignants est joint en annexe. Il est demandé de délibérer afin d'autoriser la vente de ce matériel, propriété de la commune, au profit de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les enseignants à vendre le matériel et le mobilier tel que repris dans l'état joint, au profit de la coopérative scolaire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bouvignies, le 25 Mai 2023

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le

ID 059 215001059 2023 05 23 2023 019 DE

Publié sur le site internet le 30/05/2023

ARTICLES EN VENTE LORS DU « VIDE ECOLE »

ARTICLE	NOMBRE	MODE DE VENTE	PRIX	REMARQUES
GEOGRAPHIE				
Carte cartonnée gf	2	à l'unité	20€	
Carte plastifiée gf	13	à l'unité	10€	
Meuble cartotheque	2	à l'unité	50€	
Carte papier épais pf	22	à l'unité par lot de 2	10€ 15€	
Carte noire papier épais pf	9	à l'unité	5€	Boite de craies offertes
Carte blanche papier pf	11	à l'unité	2€	
Magazine Géo	15 lots	Par lot de 10	2€	
SCIENCES				
Carte plastifiée gf	8	à l'unité	10€	
SCIENCES HISTOIRE LECTURE VOCABULAIRE				
Affiche papier épais	60	à l'unité par lot de 2 par lot de 5	20€ 30€ 75€	Pour 5 achetées → 1 cadre offert
Cadre en bois pour affiche	16	à l'unité	5€	
LECTURE				
Tableau « Daniel et Valérie »	15 lots	Par lot de 2	5€	
MUSIQUE				

Disque 45 tours	7 lots	Par lot de 10	1€	
Disque 33 tours	2 lots	Par lot de 5	1€	
Tourne disque	1	à l'unité	5€	
TAMPONS				
Petits	7 lots	Par lot de 10	1€	
Grands	10 lots	Par lot de 5	1€	
Boite de tampon dominos	1	à l'unité	1€	
MACHINES A DUPLIQUER				
Duplicateur à alcool	2	à l'unité	30€	
IMPRIMANTE				
CANON Pixma MG5350 avec CD d'installation et 5 lots de cartouches	1	à l'unité	50€	
IMPRIMANTE FAX				
CANON FAX L150 avec 3 toner	1	à l'unité	70€	
ORDINATEURS				
PC portables 17 pouces	10	à l'unité OU par lot	A débattre	Pour pièces
Souris avec fil	10	à l'unité OU par lot	A débattre	Pour pièces
PUPITRES				
Bureau écolier en bois et armature en fer	10	à l'unité	40€	

COMMUNE DE BOUVIGNIES

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023

N° 2023- 020 – PROTECTION FONCTIONNELLE DES ELUS

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois mai à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 16/05/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 14

Absents : 05

Votants : 18

Présents : PRADALIER Frédéric, VALIN Jean-Marie, CARON Philippe, SALMON Bernadette, HOUSSIN Daniel, LONGUEPEE Jean, LOSCIUTO Martine, FENAIN Bruno THERET Elodie, DANGREMONT Romain, VIELLEFON Guillaume, CARON Elise, WAQUET Dominique, CAILLE-WATTIER Valérie

Absents excusés : HULOUX Martine a donné procuration à Philippe CARON - COUTEAU Odile a donné procuration à LONGUEPEE Jean - FEVRIER Gilles a donné procuration à CARON Elise – LIBERT Nathalie a donné procuration à VIELLEFON Guillaume

Absente : DESFONTAINE Delphine

Secrétaire de séance : CARON Philippe

Le Président de séance expose aux membres du conseil municipal que les propos tenus par Monsieur Gilles FEVRIER, lors de la réunion de conseil municipal du 28 mars 2023, il est demandé au Conseil Municipal d'instituer le droit à la protection fonctionnelle de Monsieur Frédéric PRADALIER du fait que le maire ait été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire.

A cet effet il es proposé de mettre en place la protection fonctionnelle au maire.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

Vu l'article L2123-34 et l'article L2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant que les propos tenus par Monsieur Gilles FEVRIER, lors de la réunion de conseil municipal du 28 mars 2023, ont porté atteinte à l'honneur et à la considération de Monsieur le Maire pendant l'exercice de ses fonctions

DECIDE d'instituer le droit à la protection fonctionnelle pour Monsieur Frédéric PRADALIER, du fait que le maire a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Bouvignies, le 25 Mai 2023

Le Maire,

F. PRADALIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé et reçu en Préfecture le 30/05/2023
ID 059 21 59 1059 2023 0513 D 2023 020 DE
Publié sur le site internet le 30/05/2023